



## DÉCISION DU MAIRE 24DG-016

Publié le 11/03/2024

# Saison culturelle Tarifs des droits d'entrée spectacles

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 20SE0306-01 en date du 3 juin 2020, relative aux délégations du maire et d'une manière générale aux droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**Vu** la délibération du Conseil municipal 22SE13312-17 du 13 décembre 2022, relative à la création d'une nouvelle catégorie de tarifs et à la révision des tarifs et des abonnements, et par laquelle les révisions se feraient par décision du Maire,

Considérant la recherche de mutualisation avec la commune de Mûrs-Erigné

### DÉCIDE :

#### Article 1 : Tarifs existants

Les tarifs détaillés ci-dessous s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif réduit Moins de 16 ans	Tarif unique
<b>A</b>	15 €	11 €	7 €	
<b>B</b>				7 €
<b>C</b>				3,50 €
<b>D</b>				3 €
<b>E</b>				5 €

#### Catégorie A :

- Plein tarif
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : accordé aux comités d'entreprise, titulaires de la carte CEZAM, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, apprentis et étudiants, personne titulaire d'un abonnement 6 ou 4 spectacles, groupes de +10 personnes, adhérents du THV et abonnés de la saison culturelle de Loire-Authion, personne de +75 ans et accompagnateur (Pass Duo), et pour les spectacles co-organisés par les Ponts-de-Cé et Mûrs-Erigné
- Moins de 16 ans.

#### Catégorie B : tarif unique

#### Catégorie C : spectacles Jeune public

**Catégorie D** : spectacles organisés par le centre culturel Vincent-Malandrin et spectacles scolaires : écoles primaires publiques hors-commune, écoles privées des Ponts-de-Cé et hors commune, collèges et lycées).

**Catégorie E** : spectacles organisés en partenariat avec des compagnies professionnelles hébergées sur la commune (Collectif intérieur moquette et le SAAS)

### **Tarifs des formules d'abonnement :**

- **Abonnement 6 spectacles au choix** : 51€+ 1 place offerte dans la saison, soit 7 spectacles au total
- **Abonnement 4 spectacles au choix** : 34€

Le tarif réduit sera accordé aux abonnés pour tout achat d'une place supplémentaire.

### **Exonérés/gratuits :**

- Lancement de la saison culturelle
- Nouveaux arrivants
- Date anniversaire tombant le jour d'un spectacle
- Journalistes et correspondants de presse
- Professionnels du spectacle vivant
- Conférences organisées par la ville des Ponts-de-Cé
- animateurs, éducateurs et enseignants accompagnant un groupe/une classe
- Séances scolaires : écoles primaires publiques des Ponts-de-Cé
- Elèves et enseignants du Centre culturel Vincent-Malandrin et de l'école de musique intercommunale Henri-Dutilleux (1 spectacle par saison) dans le cadre d'une sortie de classe proposée par l'enseignant ou la direction
- Enfants et assistantes maternelles dans le cadre d'une sortie proposée par le RAM
- Enfants inscrits aux Accueils jeunes de la ville : sortie en groupe organisée par la direction.
- Enfants moins de 12 ans pour les catégories D et E (hors temps scolaires)

Les spectacles sont à choisir uniquement parmi les spectacles produits et organisés par la ville et dans le cadre d'une seule saison de septembre à juin.

Les spectacles de fin d'année organisés par le Centre culturel Vincent-Malandrin, ainsi que les spectacles « jeune public » et les spectacles produits par les associations ou les troupes de théâtre amateur sont exclus des formules d'abonnement.

### **Article 2 : Objet de la décision : Accès au tarif réduit aux habitants de Mûrs Erigné**

Par ailleurs, les habitants de Mûrs -Érigné pourront accéder aux spectacles co-organisés par les Ponts-de-Cé et Mûrs-Erigné, au tarif réduit, soit 11€.

Cette catégorie s'appliquera à compter de la saison 2023-2024.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la mairie des Ponts-de-Cé et le trésorier payeur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé, le **- 8 MARS 2024**

Jean-Paul Pavillon  
Maire

